

Le Journal des Greffes de France

Février - 2024



FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État

ENSEMBLE POUR UNE JUSTICE POUR TOUS

SOMMAIRE



► **Organisation des Jeux Olympiques 2024**

- Pages : 3, 4

► **Compte rendu sur le rapport social unique 2021**

- Pages : 5, 6, 7

► **Le supplément familial de traitement dans la fonction publique**

- Pages : 8, 9

► **Formation spécialisée de Douai du 5 février 2024**

- Pages : 10, 11, 12

► **Compte rendu commission permanente CA Amiens**

- Page : 13

► **Photos de nos déplacements en juridiction février 2024**

- Pages : 14, 15

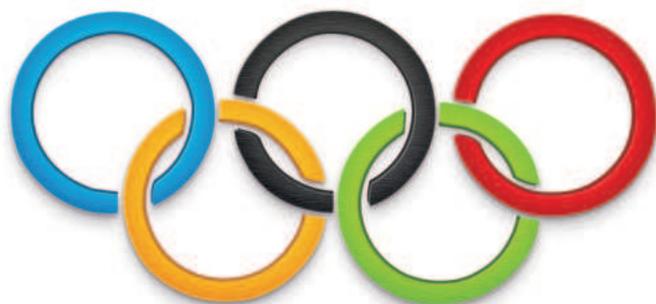
Sièges de Cour d'Appel



► ORGANISATION DES JO 2024 :

► De nombreuses questions – Peu de réponses !

Lors du dernier CSA en date du 31 janvier 2024, était à l'ordre du jour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.



Nous avons de nombreuses questions et afin de pouvoir avoir des réponses le jour-même, nous avons communiqué celles-ci en amont de la réunion :

► **Quels renforts en effectifs** sont-ils prévus pour les juridictions impactées ? quelle en sera la répartition par juridiction, à la diligence de qui se fera cette répartition et en fonction de quel critère ?

– Réponse de la DSJ : toutes les juridictions impactées seront renforcées par le comblement des vacances de poste et une affectation en surnombre de magistrats du siège et du parquet ainsi que de greffiers. Par ailleurs des vacataires seront affectés et 164 ETPT de contractuels sont déjà en cours de recrutement.

► **Une fois les JO terminés, que restera-t-il de cette répartition** : les juridictions conserveront-elles les effectifs ou seront-elles considérées en sur-effectif empêchant ainsi les mobilités à venir ?

– Réponse de la DSJ : Ces renforts ne seront pas repris après le déroulement de l'événement.

► **Sur la formation des collègues** qui seront amenés à compléter des équipes, des plans ont-ils déjà été mis en place au niveau

de la formation régionale ?

► **Une augmentation de la masse des astreintes étant prévue** en termes de personnels, à combien a été quantifié budgétairement le coût des JO ?

► **Concernant le TJ de Paris**, nos collègues ont eu une réunion les informant qu'ils ne pourraient pas poser leurs congés et pourraient être mobilisables à chaque moment. Or aucun écrit à ce jour en ce sens. Qu'en est-il ?

– Réponse de la DSJ : la présence de 50% des effectifs reste la norme habituelle. Certains services pourront être contraints de monter à 60% de présents.

► **Les collègues titularisés en 2024 pourront-ils exceptionnellement ouvrir un CET** si les jours de congés pour les juridictions concernées n'ont pas été pris ?

► **Quid des collègues qui ont déjà posés des congés avec réservation ?**

► **Quid des agents dont le conjoint est policier ou gendarme et qui sera également réquisitionné ?** Comment vont-ils faire pour la garde de leurs enfants mineurs ?

► **Quid des agents séparés ou divorcés dont les congés sont définis par le jugement ou l'ordonnance JAF ?** La prise en charge des frais de garderie est-elle envisagée par le ministère ?

► **Qu'en est-il des 10 jours supplémentaires pouvant être mis sur le compte épargne temps accordés à la territoriale**, est-ce que cela concernera également notre ministère.

► **Tj Nanterre** : les collègues doivent justifier pourquoi ils ne sont pas volontaires ?

On peut se poser la question de l'impact dans l'évaluation or c'est méconnaître certaines

situations de famille qui n'ont pas à être divulguées

► **Les congés bonifiés** : certains collègues se sont vu refuser leurs demandes congés bonifiés avec demande de changement de période. Nous souhaitons un positionnement clair à ce sujet pour toutes les juridictions concernées.

– Réponse de la DSJ : aucun congé bonifié n'a été refusé outre que pour des raisons légales et aucun ne le sera.

► **Télétravail** : qu'en sera-t-il des demandes de télétravail pour certains collègues au vu des difficultés de transport ?

– Réponse de la DSJ : le télétravail pourra être porté à 5 jours par semaine sur cette période.

► Comment se font les accréditations pour les déplacements des fonctionnaires concernés ?

► Comment auront-ils accès aux juridictions ? Est-ce qu'ils pourront circuler avec leurs véhicules personnels, car il n'y a pas que Paris. En province on vient avec sa voiture.

– Réponse de la DSJ : des travaux sont en cours concernant les plans de circulation et le logement. Des prises à bail sont déjà prévues et sur le point d'être signées..

► Concernant les interprètes que les collègues devront trouver au vu de la population étrangère venue en France pour assister aux JO mais également les délégations ? Est-ce que par juridiction des listes ont été trouvées ? On le sait, certains ne veulent plus travailler en raison du non-paiement de leurs émoluments. Concrètement qu'est ce qui a été prévu ?

– Réponse de la DSJ : Pour Paris et Versailles, une convention va être passée avec l'École Supérieure des Interprètes et Traducteurs. 10 langues risquant un besoin supplémentaire ont été recensées.

Sur ce point, **FO Justice** indique que ce nombre de 10 langues paraît très peu par rapport à toutes les langues pour lesquelles nous avons

déjà en temps normal des difficultés pour trouver des interprètes disponibles ne serait-ce qu'avec les nombreux dialectes africains, les langues persanes et les langues indo-européennes. D'autant qu'en juillet/août, de nombreux interprètes sont en vacances.

► Enfin, la question d'une prime JO a été abordée. Suite à notre entretien avec le cabinet du Ministre, Il nous avait été demandé de faire des propositions quant à la répartition des indemnités supplémentaires pouvant être allouées aux agents "directement impliqués/impactés" par l'organisation des JO.

Pour FO Justice, cette prime doit :

- Pouvoir bénéficier à la fois aux fonctionnaires et aux contractuels, sachant que la circulaire parle "d'agents" **SANS EXCLUSION !**

- Être d'un montant égal quelle que soit la catégorie C, B ou A.

- Les directeurs de greffe devront bien communiquer les critères d'attribution en amont : audiences supplémentaires, candidats répondant à un appel à volontariat, report de congés sur demande de la hiérarchie pour permettre la continuité de l'activité, permanence semaine ou week-end supplémentaire ...

- La circulaire de la première ministre prévoyant de relever si besoin "les plafonds individuels des leviers indemnitaires existants", **FO Justice réclame le doublement des astreintes et le déplafonnement des heures supplémentaires indemnissables.**

- **FO Justice** rappelle qu'un événement peut être exceptionnel sans que cela n'amène à dégrader les conditions de travail. Le respect des temps de repos quotidien et hebdomadaire est un droit inaliénable

- L'organisation des Jeux sera également évoqué lors du CSA-Ministériel.

**FO JUSTICE CONTINUERA
À DÉFENDRE VOS DROITS
ET CONDITIONS DE TRAVAIL !**

► RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 :

► Compte rendu :

Le rapport social unique permet d'avoir une vision globale et synthétique des ressources humaines et il intègre les données relatives aux magistrats.

L'édition 2021 comprend la thématique sur le télé-travail avec le nombre de jours par semaine, nombre de personnes, les motifs.

► **Au 31 décembre, l'effectif réel des fonctionnaires est de :**

- **2456 fonctionnaires A dont 514 contractuels** (en 2020 : 2253 fonctionnaires A dont 347 contractuels)
- **13073 fonctionnaires B dont 794 contractuels** (en 2020 : 12655 fonctionnaires B dont 646 contractuels)
- **10 477 fonctionnaires C (administratifs et techniques) dont 2226 contractuels** (en 2020 : 9883 fonctionnaires C (administratifs et techniques) dont 1668 contractuels)

Soit un total de 26006 fonctionnaires en 2020 contre 24 791 fonctionnaires mais avec le constat d'un recrutement de 3219 contractuels en 2021 contre 1887 contractuels en 2020.

Les agents contractuels représentent 13,59 % des effectifs de la DSJ.

On constate donc une augmentation des effectifs de 4,09 % en 2021 (3,05 % en 2020) toutes catégories confondues soit par catégorie :

- Catégorie A (DG) : 2,1%
- Catégorie B (Greffiers) 2%
- Catégorie B (SA) : 6,2 %
- Catégorie C (administratifs) : 1,5%
- Catégorie C (techniques) : - 2,9 %

Le taux de féminisation est de 82,37 % en légère hausse par rapport à 2020 (82,26%) pour les fonctionnaires et de 69,80 % pour les magistrats.

Le taux absentéisme est de 8,42% en 2021 contre 8,01% en 2020 soit un taux relativement stable.

Le nombre de maladie professionnelle a augmenté passant de 13 en 2021 alors qu'il était de 7 en 2020.

► Taux de temps partiel

2011	2012	2013	2014
22,5%	25%	24,17%	24,09%

2015	2016	2017	2018
23,59%	23,24%	22,99%	26,45%

2019	2020	2021
19,81%	20,05 %	18,30 %

La quotité la plus utilisée est celle de 80 % et on constate une inversion par rapport aux années précédentes.

Depuis 2021, ce sont les catégories B qui y ont le plus recours, antérieurement c'était les catégories C.

- A : 15,92 % (2020 : 10,5%)
- B : 20,66 % (2020 : 17,4%)
- C : 18,31 % (2020 : 17,7%)

Le travail à domicile pour les magistrats est de 5,62 % en 2021 (5,51 % en 2020).

► Cumul d'activité :

551 demandes ont été reçues en 2021 contre 380 en 2020 = année Covid (539 en 2019)



ce qui constitue une augmentation par rapport à l'année précédente de 45 %.

Sur les 551 demandes, 47 ont fait l'objet d'un refus. Sur les demandes, 535 l'ont été pour des activités complémentaires (77,6 % activité de formation et enseignement) et 16 demandes pour une création ou reprise d'activité.

► Ancienneté des agents âge moyen :



- Directeurs de greffe : 44 ans comme en 2020
- Greffiers : 41 ans (42 ans en 2020)
- SA : 46 ans comme en 2020
- Adjoints administratifs : 47,5 ans (48 ans en 2020)
- Adjoints techniques : 51 ans comme en 2020
- Contractuels : 32 ans (34 ans en 2020)
- Magistrats : 46,7 ans (46 ans en 2020)
- Tous corps confondus : 42 ans (43 ans en 2020)

L'âge moyen de la fonction publique est de 44 ans contre 41 ans dans le secteur privé. Les magistrats sont les seuls où l'ancienneté a augmenté.

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est de 5,44 % pour la fonction publique.

► Départ à la retraite :

- L'âge moyen de départ à la retraite est de :
- 63 ans pour les A,
 - 62,5 pour les B et C

En 2021, le nombre de départs a diminué de 9,22 % soit 787 départs contre 867 en 2020

► Conseillers mobilité et carrière :

Ils ont réalisé 453 entretiens (39 DG, 216 greffiers dont 7 fonctionnels, 28 SA, 160 adjoints et 7 agents contractuels permanents. Des entretiens ont également eu en présentiel sur certaines cours d'appel.

► Mutations :

1388 mouvements ont eu lieu toutes catégories confondues dont 626 mouvements pour les greffiers. Le taux de rotation (turn-over) est de 2,74 % contre 15,69 %. La DSJ l'explique par un flux d'entrée et de sortie plus faible en 2021 qu'en 2020 !

► Bilan des CET :

- Nombre de jours de CET pris en congé : 21 442
- Nombre de jours stockés : 102 050
- Nombre de jour indemnisés : 51 465
- Nombre de jours épargnés en 2021 (avant option) : 80 622
- Nombre de jours RAPF : 3026

Soit un total de jours de congés non pris de 80 622 pour 12 092 agents qui ont déposé soit 6,66 jours par agent (plus d'une semaine de congés)

► Heures supplémentaires et astreintes :

4 832 agents sont concernés par les HS et astreintes mais nous n'avons pas le nombre d'heures effectuées.

► Sanctions disciplinaires :

20 agents toutes catégories confondues ont fait l'objet d'une sanction.

► la formation professionnelle :

Nombre de sessions

	2019	2020	2021
Nombre de Sessions	6223	3193	6218
Évolution n+1		- 48,69%	94,74%
Évolution sur 3 ans		- 0,1%	

494 formations ont été annulées, 391 formations ont eu lieu en distanciel pour 15 070 agents ayant participé à au moins une formation. 8955 agents ont reçu un avis négatif (avis hiérarchique, avis du service de formation, désistement, nécessité de service... page 85)

► **le compte personnel de formation :**

100 agents ont pu utiliser leur compte pour un total de 6 707 H. C'est 32 % d'agents en moins par rapport à 2019 mais 85 % d'heures en plus.

► **Conditions de travail et de sécurité :**

Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) :

Seulement 3 ISST pour couvrir 625 sites et 33726 agents. Les chiffres sont les mêmes qu'en 2020.

► **La médecine de prévention :**



En 2021 47 médecins de préventions ont été recensés. 65 conventions ont été passées avec des services de santé au travail, 8 médecins de santé sont communs à plusieurs administrations, 2 collaborateurs médecins et 7 infirmières.

3398 agents ont été convoqué soit 10 % de l'effectif. 2030 visites systématiques ont été organisés pour un taux de fréquentation de 60%.

1592 visites ont été faites sur demande de l'agent.

► **Les assistants et conseillers de prévention :**

Il y a 424 assistants de préventions en 2021 (487 en 2020) et 19 conseillers de prévention en 2021 contre 16 en 2020.

► **Les actes de violences :**

Recensés par les SAR sont de 28 envers des personnels pour 104 jours d'arrêts de travail.

► **Le télétravail :**

Ce sont les B qui utilisent le plus le télétravail.



Sophie GRIMAULT

Membre de la Commission Exécutive **FO Justice**

► LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT) :

Ce supplément familial de traitement est ancien, puisqu'il date du régime de Vichy et d'une loi de 1942. Il a cependant subi des modifications au gré de l'évolution de la société et de la cellule familiale.

Il concerne aujourd'hui les fonctionnaires (article L712-1 du Code général de la fonction publique ET les agents publics contractuels (Décret du 24 octobre 1985 et Circulaire de la DFAFP du 20 octobre 2016).

Il s'agit d'une partie de la rémunération, au même titre que l'indemnité de résidence ou le régime indemnitaire, et non d'une prestation familiale.

► Qui y a droit ?



Tous les agents publics, stagiaires, titulaires et même non-titulaires, ayant la charge effective et permanente d'au moins un enfant âgé de moins de moins de 16 ans ou de moins de 20 ans sous certaines conditions.

Pour les agents publics non titulaires, il

faut que leur rémunération soit fixée par référence à un indice de traitement.

Les agents rétribués sur un taux horaire ou à la vacation n'y ont donc pas droit.

► Pour qui et au titre de qui ?

La loi et le décret ne prévoient qu'un seul droit par enfant, ce qui obligera les couples à désigner le bénéficiaire du SFT.

Deux agents publics ou un couple agent public/agent privé ne peuvent pas cumuler deux avantages de même nature au titre du même enfant. C'est le principe du non-cumul.

Le SFT étant proportionnel au nombre d'enfants à charge et au traitement, c'est l'agent qui aura le traitement le plus avantageux qui est généralement l'allocataire du SFT.

En cas de séparation, l'allocataire peut rester celui qui a le traitement le plus avantageux, mais l'attributaire sera celui qui assume la charge effective et permanente de l'enfant.

En cas de garde alternée, faute d'accord, le SFT sera partagé par moitié entre les deux parents.

► Pour combien de temps ?

Le SFT est dû à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies et vérifiées (généralement naissance ou adoption, mais également entrée dans la fonction publique de parents d'enfants

remplissant les conditions d'âge).

Il prend fin au premier jour du mois au cours duquel les conditions d'ouverture cessent d'être réunies :

- 16 ans pour les enfants qui ont cessé leurs études et perçoivent des revenus supérieurs à 55% du SMIC
- 20 ans pour les enfants qui poursuivent leurs études ou ont des revenus inférieurs à 55% du SMIC
- 21 ans pour les enfants porteurs d'un handicap égal ou supérieur à 80 %, sous condition de poursuite d'études ou de revenus inférieurs à 55% du SMIC.

Par études il faut entendre également les périodes de stages de formation, les apprentissages, etc.

A noter : L'enfant qui a abandonné ses études après 16 ans et avant 20 ans ouvre également droit au SFT, même s'il est sans aucune activité, ni handicap.

► Situations statutaires atypiques :

Le SFT, bien qu'il soit subordonné en théorie à l'accomplissement du service (article L712-1 CGFP), continue d'être versé :

- en cas de CLD
- en cas de CLM
- en cas de temps partiel thérapeutique
- en cas de suspension pour motif disciplinaire, pendant 4 mois.

► Montant :

Le SFT est composé d'une part fixe et d'une part variable, dont le montant évolue en fonction du nombre d'enfants à charge.

La part variable est proportionnelle au traitement indiciaire perçu par l'allocataire.

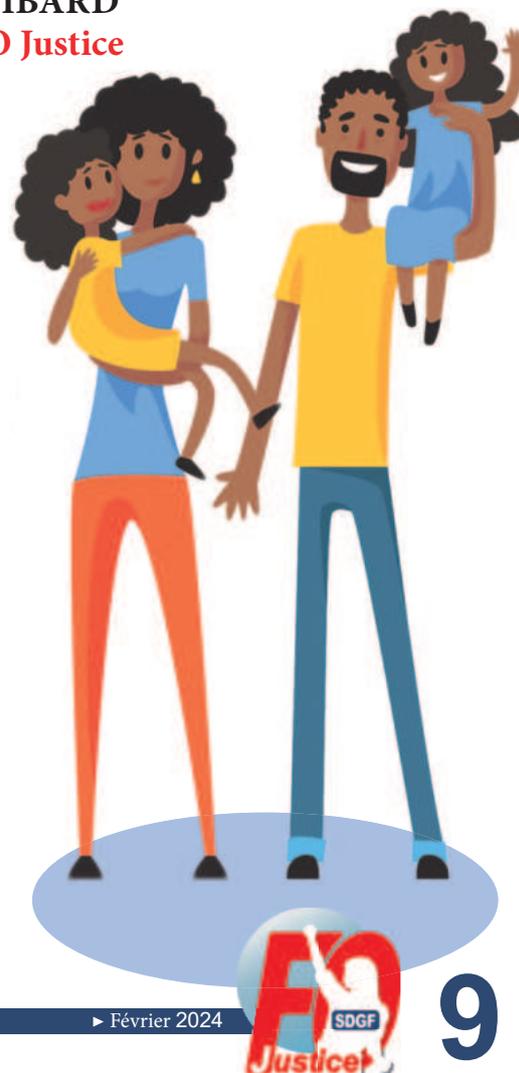
L'article 10 bis du décret du 24 octobre 1985 fixe les parts fixe et proportionnelle :

Suite à l'augmentation du point d'indice, les montants mini (IB 524) et maxi (IB 879) du SFT pour 2 enfants et plus évoluent (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023).

Nombre d'enfants	Minimum mensuel	Maximum mensuel
2	17,30 €	77,72 €
3	194,04 €	299,58 €
par enfant supplémentaire	38,67 €	217,82 €



Myriam GUIBARD
Déléguée FO Justice
CA Colmar



► SERVICES PENAUX DE LA CA DE DOUAI :

► Visite du 5 février 2024 à la demande de la Formation Spécialisée :

En présence de l'administration et des élus syndicaux.

Le but de cette visite était de faire un tour dans les services pénaux afin d'évaluer les difficultés des agents.

Une première visite a eu lieu en novembre 2023 pour la visite de la 6^{ème} et 9^{ème} chambre.

Le Procureur Général dit que le problème des effectifs est global et que malheureusement, il gère avec les moyens qu'on lui donne (l'Outilgreffe est sous-évalué) Il précise que s'il y a des situations difficiles, il faut lui faire remonter et il cherchera une solution.

La Psychologue Mme Gladys Olivier est étonnée du grand nombre de personnes qui la consultent. La juridiction est contente d'avoir une psychologue supplémentaire depuis juillet 2023.

Il y a 2 autres psychologues dans la juridiction : M^{me} Delaporte / DRHAS et M^{me} Amélie Rousseau.

► Au niveau du bureau au 5^{ème} étage : 4^{ème} Chambre Correctionnelle

Il y a de l'activité, arrivée d'une greffière en délégation en renfort.

FO Justice demande si cette délégation est remplacée dans sa juridiction d'affectation car on déplace les difficultés.

► Au niveau du bureau de la 4^{ème} chambre Correctionnelle :

Il y a 3 greffiers (dont des temps partiels) qui vont aux audiences, s'occupent de l'archivage, préparent les fiches exécution.

Un magistrat supplémentaire est arrivé en septembre 2022. Il y a beaucoup de détenus, l'audiencement des appels de novembre

2021 est actuellement en cours.

Les 3 chambres sont mutualisées durant les vacations mais avec des audiences tardives les mercredis (jusqu'à 22h). Il est noté la bienveillance de la présidente.

Le télétravail est à hauteur d'un jour par semaine et les agents s'organisent entre eux.

La ville avait fait installer 2 places réservées mais celles-ci sont souvent illégalement occupées.

Les archives dans le couloir sont également un gros problème.

► Au niveau du bureau au 6^{ème} étage : BO

3 services sont groupés : pénal + binôme greffier, 2 secrétaires administratives dont 1 qui gère les entrades internationales et 2 adjoints, soit au total 4 personnes dont 1 à 80 %.

FO Justice constate que l'éclairage est assez bas. Il est précisé qu'il y a un variateur et que chaque agent met la lumière qu'il veut.

FO Justice constate aussi qu'il fait très chaud et qu'il y a la clim (pas allumée, mais existante).

► Au niveau du bureau au 1^{er} étage : chambre des Libertés Individuelles

Les collègues s'occupent du contentieux des étrangers et des personnes sous contrainte. C'est le service d'urgence de la Cour.

- En 2017 : 1 greffier
- En 2024 : 2,40 greffiers
- En 2025 : prévision d'ouverture d'un 3^{ème} centre de rétention (à Dunkerque) donc il est prévu un 3^{ème} greffier sachant qu'il y a des audiences tous les jours.

► Au niveau du bureau au RDC : Service

des Assises :

7 personnes y travaillent (4 Parquet dont 1 au scellé, 3 audiences, 2 greffiers placés) 51 affaires en cour criminelle, 240 dossiers en stock (augmentation délinquance) et pourtant plus de personnes sont jugées.

Au niveau de la cour criminelle, les affaires doivent être jugées dans les 6 mois, il y a beaucoup d'affaires médiatiques et beaucoup de journalistes.

FO Justice demande si les postes aux assises sont des postes à profil, les agents disent que c'est un service très prenant – il faut être volontaire pour y travailler.

FO Justice constate qu'il y a trop d'agents dans les bureaux et pas d'espace, le tout avec 1 seule photocopieuse et beaucoup de problèmes matériels, ils font 8 à 9h d'audiences, de nombreuses visios, les matériels ne fonctionnent pas bien, il faut avoir les nerfs solides, lorsqu'un détenu ne vient pas à son audience, la greffière doit aller en maison d'arrêt pour lui faire le récapitulatif.

Au niveau de la visio, le technicien informatique doit intervenir au maximum dans les 15 min, il faut donc l'attendre et suspendre les audiences, c'est parfois stressant d'avoir tous les regards sur soi lorsque le matériel ne fonctionne pas.

Pour le renouvellement du matériel informatique et visio, il faudrait déboursier 360.000€, un devis a été demandé, on attend l'accord pour avoir l'argent avec le recrutement d'un informaticien en extra qui est en cours.

Il existe un suivi psychologique pour les jurés depuis longtemps mais par pour les personnes du service, les greffières ont fait la demande, souvent elles débriefent entre elles car c'est parfois lourd et sordide, en 2023, il y a eu des affaires horribles à juger, aujourd'hui 70 dossiers aux Assises, c'est un

service qui fonctionne grâce à l'aide des 2 placés. Il a été demandé à ce que les postes de placés soient pérennisés sur la juridiction pour apporter plus de stabilité.

► Au niveau du bureau visité au RDC, service des mineurs :

Il s'agit de la chaîne pénale et de l'assistance éducative avec des problèmes récurrents de difficultés informatiques, la dématérialisation, l'enregistrement.

Concernant le TPE criminels - 15/16 ans - pour les audiences : le problème majeur est de récupérer les rapports avec les services partenaires et les rapports de personnalité, il y a 2 audiences pénales par mois.

il y a environ 40 juges des enfants dans la cour.

► Au niveau du bureau au 2^{ème} étage, Chambre de l'instruction :

Il y a 3 chambres, chacune a son greffe, point d'entrée unique, accueil physique et téléphonique, boîte mail (3 agents).

- Section 1 : 3 agents
- Section 2 : 2 agents
- Section 3 : 2 agents

Les greffiers vont aux audiences et préparent les arrêts, si des effectifs supplémentaires arrivent, une 4^{ème} chambre sera créée, les greffiers font les extractions, préparent les rôles, suivis audiences, notifs, mise en forme jugements charge de travail en forte augmentation en 2023, souffrance lors des vacances. Heureusement 1 greffière pré-affectée et 1 stagiaire apportent une aide non négligeable.

► Création cour d'appel de criminalité départementale :

Les agents de ce service se sentent éloignés des autres services, ils se sentent seuls, pour la sécurité, demande d'installation de visiophone, parfois les agents se retrouvent seuls avec 1 justiciable. Ils font 3 audiences

par semaine et 2 durant les vacances (uniquement détention), les vacances sont rudes, difficile de suivre le rythme.

► **Chambre des libertés :**

- 1 centre de rétention à Lesquin (près de Lille – 59)
- 1 centre de rétention à Coquelles (près de Calais – 62)
- D'ici 2027, probabilité de création d'1 centre de rétention à Dunkerque (59)

ce service s'occupe aussi des hospitalisations sous contrainte.

Le premier président précise qu'il y a 3 bâtiments dans la Cour d'Appel de Douai : l'extension qui a été faite date de 5 ans, le SAUJ a bénéficié de vitres très hautes pour que les agents n'aient pas froid.

La Tour, bâtiment principal, est partagée avec le TJ.

Un Nouveau Palais de justice est prévu pour

2028 (uniquement pour le TJ)

Les travaux sur la Tour finiront en 2037, il y a actuellement des travaux de façades

Il y a un groupe de travail sur la sécurité du bâtiment. Le garage à vélo a été déplacé, installation alarme anti-intrusion, installation bouton appel EMA (relié au PCS)

Conclusion la CA est sous-dimensionnée.



Karine GUEMRA

Déléguée **FO Justice** - **SDGF** - CA DOUAI



► COMMISSION PERMANENTE - CA AMIENS :

► Compte rendu du 20 février 2024 :

► Sur la charte des temps :

Ont été évoquées les chartes des temps :

- du SAR dont les modifications visent à intégrer les ATN.
- de BEAUVAIS : Pause méridienne, peut être réduite
- Demande de modification de l'Article 11
- Modification article 6 Modification textuelle

► Sur le regroupement des fonctionnaires :

- A été mis en exergue les atouts.

La première présidente nous informe d'une proposition de film sur le TJ de beauvais.

Le 17 juin 2024, il y aura le concert classe du conservatoire.

- Évènement pour lequel nous attendons du monde

Sur la formation :

- Pas de congé formation mais une demande en cours instruction

Demande de Disponibilité : 8 sont en cours

► Sur le bilan des effectifs des juridictions :

- Amiens : 4 postes sont vacants
- TJ Beauvais : 4 vacants
- TJ Compiègne : 1 vacant
- TJ Laon : 4 vacants
- TJ St Quentin : 1 vacant
- SAR : 2 postes de placés
- TJ Soissons : 5 vacants
- Au niveau des magistrats, 12 postes au siège sont vacants.

Le 16 juin 24 aura lieu la transparence : donc mouvement pour les magistrats

► Parquet général :

- Départ retraite d'un avocat général en mai 2024
- Un autre départ est prévu en décembre 2024

Un départ de placé sera effectif.

Et au parquet d'Amiens, une demande de disponibilité au 1^{er} octobre a été sollicité.

► Réflexion sur la problématique du logement du fait du manque d'attractivité :

- Les concours localisés : on a des candidats
- Pour les agents titulaires à partir de septembre recrutement vacataires, réouverture : de contrat vacataire**

Sur la formation : Pour les acteurs de formation de 2 JOURS de formation à VENIR sur les RPS

Le budget de la CA 2024 : sur le programme 101, l'ensemble des crédits a été reçu.

Information importante : Création d'un C.R.A à Beauvais (rétention étrangers)

Sur l'impact JO sur les juridictions : Pas de directive- connaissance de la situation – CREIL- proximité Amiens et passage de la flamme dans la capitale picarde.

► Sur le service de restauration de la cour REFECTORY :

- Senlis
- Amiens
- Abbeville
- Péronne
- St Quentin

► Calendrier des prochains CPE

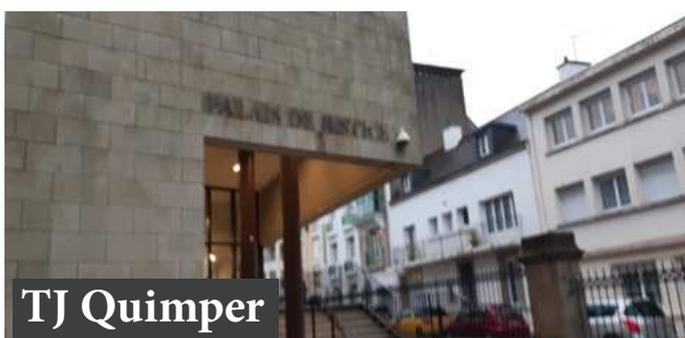
- 11 juin 2024 CPE 9 h 30
- 7 octobre 24 CPE



Diénéba KONE
Déléguée **FO Justice**
CA Amiens

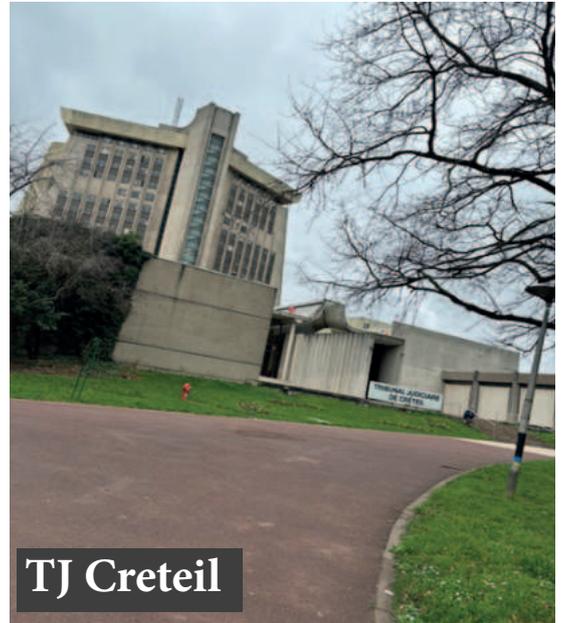
► FO Justice - SDGF à votre rencontre :

► Une partie de nos visites en juridiction :





TJ Bobigny



TJ Creteil



TJ Nanterre



Audience de rentrée TJ Paris



**Audience de rentrée
TJ Lille**



TJ Brest

Syndicat National **FO Justice**

CEA

CDC

CPIP

PA

PJJ

PT

SDGF



FO RESISTER!!
RIEN LACHER!

fojustice.fr

